

CONDITIONS GENERALES PRESTATIONS DE SERVICES - INTERNET

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DIGITRAME fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : l'accès, par abonnement, à une application de gestion commerciale (devis, facture, suivi) à destination des artisans et des indépendants, ainsi que l'accompagnement et conseil pour la gestion commerciale.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le site internet <https://www.digitrame.fr/>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Elles sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières, énoncées sur le site Internet, avant toute transaction avec le Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à :



Société DIGITRAME
Monsieur DAMIANI
80 route des Rivoires
01540 St Julien sur Veyle
email : contact@digitrame.fr

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet <https://www.digitrame.fr/>

La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés sur le site internet <https://www.digitrame.fr/>

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la commande.

Article 2 – Produits – Abonnements- Résiliation

Article 2.1 Produits et services

Le prestataire propose l'accès à son application DIGITRAME.

DIGITRAME est une application de gestion commerciale à destination des artisans et indépendants comprenant plusieurs fonctionnalités (devis, factures, suivi chiffre d'affaire, etc.).

DIGITRAME requiert un environnement IOS / APPLE. L'application peut être installée sur IPAD.

L'application permet une sauvegarde chiffrée de l'environnement (iCloud), automatiquement ou manuellement (en mode WiFi).

L'intégralité des données de l'application sont uniquement stockées sur le support d'installation de l'application. Elles ne sont accessibles par aucun tiers en ce compris le prestataire.

Le prestataire apporte au Client pendant toute la durée du Contrat un service de Maintenance et de mise à jour au Client.

Le prestataire peut proposer également des services associés tels que l'accompagnement et le conseil en gestion commercial ainsi que des possibilités de règlements en ligne de facture clients ;

Article 2.2 Abonnements :

Le prestataire propose ses produits via différents systèmes d'abonnements.

- L'abonnement « offre Liberté » : un abonnement mensuel sans engagement d'un montant de 10 euros HT mensuels
- Cette offre comprenant :
 - L'accès à l'application
 - une maintenance applicative : évolutions et correctifs
 - les mises à jour techniques suites aux évolutions IOS annuelle proposées par APPLE
 - les mises à jours légales et réglementaires dans le cas de nouvelles lois de finances
 - une hot-line et une messagerie de contact avec le Prestataire
 - Fonctions disponibles :
 - Devis : création & suivi, personnalisation, photos & prise de notes, signature électronique, multi-TVA, TVA en autoliquidation
 - Factures : création & suivi, gestion des paiements, courriers de relances, Avoir et acomptes
 - Références : création & suivi, import & export, famille de produits, gestion des ouvrages, gestion du stock
 - Clients : création & suivi, multi-adresse, géolocalisation & itinéraire, CRM
 - Administration : statut BTP, statut auto-entrepreneur, statut gestion immobilière, trésorerie & objectifs, journal des événements, messagerie
 - Assistance :
 - Lundi - Vendredi (9h-18h),
 - messagerie interne, téléphone

- L'abonnement « offre Pro » : un abonnement mensuel sans engagement d'un montant de 22 euros HT mensuels
- Cette offre comprenant :
 - L'accès à l'application
 - une maintenance applicative : évolutions et correctifs
 - les mises à jour techniques suites aux évolutions IOS annuelle proposées par APPLE
 - les mises à jours légales et réglementaires dans le cas de nouvelles lois de finances
 - une hot-line et une messagerie de contact avec le Prestataire
 - Fonctions disponibles, l'offre Liberté avec en plus :
 - Devis : + bon de livraisons, + scan QR Code
 - Factures : + factures récurrentes
 - Références : + impression étiquettes
 - Clients : + frais kilométriques
 - Administration : + notes de frais, + diaporama
 - Assistance
 - Lundi - Vendredi (8h-19h)
 - Email - messagerie interne - Téléphone - sms
- un abonnement « offre Digitrame + » : un engagement d'un an minimum pour un prix de 480€ HT
- cette offre comprend :
 - les services « offre liberté », « offre pro »
 - un suivi personnalisé avec accompagnement à la gestion. La régularité du suivi et des échanges seront définis par les parties entre elles conformément aux conditions particulières fixées.
 - le règlement des factures par CB (stipe) ou via le module SumUp
 - Devis : + modèle sur mesure
 - Factures : + règlement par CB (module Stripe®) , + export comptable
 - Références : + gestion du stock par QR Code
 - Clients : + envoi email via sendinBlue®
 - Administration : + gestion des fournisseurs , + scan des factures , + demandes de tarifs ,+ bdc ,+ export comptable
 - Assistance
 - Lundi - Samedi (7h-20h) - Dimanche (7h-12h)
 - Email - messagerie interne - Téléphone - sms - Vidéo assistance

Article 2.3 : Renouvellement et Résiliation abonnement offre liberté, offre Pro

L'abonnement offre Liberté et l'offre Pro sont sans engagement.

L'abonnement mensuel de l'offre liberté ou de l'offre Pro se renouvelle tacitement tous les mois à date anniversaire pour une durée nouvelle d'un mois sauf résiliation du client.

Aux fins de résiliation, le client doit mettre fin à son abonnement par lettre recommandée avec avis de réception au moins 5 jours avant la date anniversaire de son contrat.

Passé ce délai, la résiliation ne sera prise en compte que pour le mois suivant et le mois en cours sera du.

Toute résiliation ne peut avoir lieu que pour l'avenir, aucun remboursement d'un mois entamé ne peut avoir lieu.

Article 2.4 Renouvellement et Résiliation de l'offre Digitrame+

L'offre Digitrame+ est un abonnement d'un an minimum.

A la date anniversaire, le contrat tacitement reconduit pour une année supplémentaire sauf résiliation du client par lettre recommandée avec accusé réception adressé au siège social du prestataire.

2.4.1 Résiliation de l'abonnement initial

Tout abonnement initial est conclu pour une durée ferme de 12 mois et les sommes versées à ce titre sont définitivement acquises au prestataire, y compris en cas de résiliation de l'abonnement avant son terme du fait du Client.

Le client doit faire connaître sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé réception adressé au siège social du prestataire au moins un mois avant la date anniversaire du contrat.

Passé ce délai, le contrat annuel est réputé tacitement prorogé pour une durée de 12 mois supplémentaires.

Article 2.4.2 : Résiliation de l'abonnement prorogé

A compter de l'expiration de la durée initiale d'abonnement de 12 mois et de la reconduction tacite de l'abonnement, le Client peut résilier à tout moment l'abonnement souscrit, en respectant un préavis d'un mois, sans avoir à exposer de motifs particuliers, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au siège du prestataire.

En cas de résiliation donnant lieu à l'entame d'un nouveau mois, il sera prélevé le prix de l'abonnement au prorata de la durée consommée au regard de la date de résiliation et du mois de préavis.

Toute résiliation ne peut avoir lieu que pour l'avenir, aucun remboursement d'un mois entamé ne peut avoir lieu.

Article 2.5 Résiliation du fait du Prestataire

Sans qu'il y ait besoin d'aucune formalité judiciaire, le contrat peut être résilié de plein droit, si bon semble au prestataire dans les cas suivants : non-respect de l'une de ses obligations souscrites par le Client et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due au titre du Contrat ; modification de la situation du Client et notamment le décès, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable, cessation d'activité, cession partielle ou totale de clientèle, ...

Dans l'hypothèse où l'un des cas visés ci-dessus venait à se réaliser, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses Services voire de résilier le présent Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice des sommes que le Prestataire pourrait demander au titre de Dommages et intérêts.

Le Prestataire adressera une lettre recommandée au Client lui notifiant la suspension du ou des Services voire la résiliation du Contrat. Celle-ci sera effective dans les 48 heures de la première présentation de ladite lettre recommandée. La suspension sera maintenue jusqu'au règlement de toutes sommes dues ou jusqu'à l'exécution parfaite de l'obligation contractuelle.

ARTICLE 2 – Commandes

Le Client sélectionne sur le site les services qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

Aux fins de procéder à la passation d'une commande auprès du Prestataire, le Client doit contacter le Prestataire par tout moyen à sa convenance (téléphone, mail, courrier).

Afin de se procurer l'application, le Client doit se rendre sur l'APPLE STORE pour la télécharger.

A l'issue de cette démarche, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de prestation de service en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (Article 1127-2 du Code Civil).

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales et constituent le contrat passé entre les parties.

Il appartient donc au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire, par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix au moment de la validation de la commande.

Toute commande passée sur le site internet du Prestataire constitue la formation d'un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande par le Client.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

Article 5 – Conditions de règlement

5.1 Délais de règlement

5.1.1 Offre liberté, Offre Pro

Le prix est payable par échéance mensuelle successive tant que l'abonnement est en cours.

Le client doit communiquer au Prestataire un mandat SEPA afin de mettre en place un prélèvement mensuel automatisé.

5.1.2 Offre Digitrame+

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande par le Client, par voie de paiement sécurisé selon les modalités suivantes :

- par prélèvement SEPA
- par virement bancaire.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Ainsi, en cas de résiliation anticipée durant la première année d'abonnement, l'intégralité du prix reste acquis au Prestataire.

5.3 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros, sans préjudice des pénalités de retard. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

5.4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 6 – Modalités de fourniture des services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception par le Prestataire de la commande du Client, accompagné du paiement complet ;

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 21 jours.

En cas de retard supérieur à 45 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

Conformément aux délais indiqués ci-avant, le Prestataire activera l'accès à l'application du Client.

Le Client à interdiction de partager ses identifiants avec des tiers.

L'accompagnement et suivi compris dans l'offre pro est fixé d'un commun accord entre les parties.

Les Clients établis dans un rayon de 50 km autour du siège social du prestataire pourront bénéficier d'un accompagnement dans leur établissement directement sans frais supplémentaire.

Article 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 ans compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Les Services fournis par l'intermédiaire du site Internet <https://www.digitrame.fr/> du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

Article 8 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à l'application et aux services associés fournis au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 9 - Protection des données personnelles

Conformément à la politique de confidentialité du Prestataire, les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité, le cas échéant aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 80 route des Rivoires, 01540 St Julien sur Veyle, email : contact@digitrame.fr

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet <https://www.digitrame.fr/> répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet "<https://www.digitrame.fr/> via la politique de conformité.

Article 10 - Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient

imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 11 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 45 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

Article 13 - Résolution du contrat

13.1 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après l'envoi réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

13.2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure avoir lieu que 15 jours après l'envoi réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

13.3 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 14 – Résolution amiable des Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir ou d'échanger par écrit dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 60 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant à la connaissance de la partie concernée du litige existant, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Article 15 - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le vendeur et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 16 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.